



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE ET VILAINE

## Note de présentation

### Projet d'arrêté définissant le programme d'actions obligatoire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur le drain n°5 du captage d'eau potable des Drains de Rennes 1

#### Objet :

Le projet d'arrêté présenté a pour objet de définir le programme d'actions obligatoire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur le drain n°5 du captage d'eau potable des Drains de Rennes 1 dans le cadre du dispositif des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE).

#### Contexte :

Afin de parvenir à atteindre un objectif de reconquête de la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses, notamment celle utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, le décret du 14 mai 2007, relatif aux ZSCE a donné aux préfets la possibilité de délimiter des zones porteuses d'enjeux environnementaux forts (zones de protection d'aires d'alimentation de captages, zones d'érosion, zones humides d'intérêt environnemental particulier, baies algues vertes) puis d'arrêter des programmes d'actions sur les zones ainsi délimitées.

La qualité de l'eau captée par les drains de Rennes est dégradée par des pollutions diffuses pour le paramètre nitrates. Le dispositif comprend 14 drains, dont 5 prioritaires au vu de leurs concentrations en nitrates, qui collectent une eau semi-superficielle à l'amont des ruisseaux de la Loisanse et de la Minette. Ce bassin versant est caractérisé par une activité agricole laitière intensive. Cette ressource revêt une importance particulière pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Rennes de par le volume collecté (15% de la production de la Collectivité Eau du Bassin Rennais) et de son utilisation en mélange avec l'eau prélevée dans le Couesnon. Compte tenu des fortes teneurs en nitrates de cette autre prise d'eau potable et de l'absence d'un procédé de dénitrification dans l'usine d'eau potable de Mézières sur Couesnon, la distribution de cette ressource peut être interrompue pour respecter le seuil réglementaire de 50 mg/L.

#### Réglementation et procédures :

1) L'arrêté préfectoral du 5 octobre 2011 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage des drains de Rennes 1 prend en compte l'intégralité du bassin versant dans la zone de protection de l'aire d'alimentation avec 2 niveaux d'actions.

Il détermine les drains prioritaires (2, 4, 5, 7 et 10) compte tenu de leurs teneurs en nitrates et pour lesquels des actions complémentaires sont à définir.

2) l'arrêté préfectoral du 18 juin 2012 modifié par l'arrêté du 5 juin 2015 définit le programme d'actions volontaire à mettre en œuvre sur l'intégralité de la zone. Les mesures concernent :

- les pratiques de fertilisation
- les retournements des prairies temporaires
- le suivi et la limitation de la pression de pâturage

Les actions spécifiques aux drains prioritaires s'intéressent à la fertilisation et à la gestion du couvert pour les rotations maïs-maïs.

Les objectifs définis par le programme d'actions, à atteindre pour la fin de l'année 2015 étaient doubles :

- qualité de l'eau captée : valeur maximale de percentile 90 fixée à 45 mg/L de nitrates pour chaque drain.
- contractualisation équivalente à 90 ou 70 % de la SAU en fonction du caractère prioritaire ou non de chaque drain.

Au terme de cette période volontaire de 3 années portée à titre dérogatoire à 3 ans et demi il apparaît que le drain n°5 n'atteint ni l'objectif de contractualisation (44 % de la SAU avec un objectif de 90 %) ni l'objectif de qualité d'eau avec un résultat supérieur à 45 mg/L (53 mg/L).

#### Objectifs :

Afin de parvenir aux résultats escomptés, il est proposé de prendre des mesures réglementaires pour garantir la reconquête de la qualité de l'eau de ce captage stratégique. Le présent projet d'arrêté qui vous est proposé rend obligatoires les mesures les plus efficaces vis-à-vis du risque de lessivage des nitrates.

**Dates et lieux de consultation :**

La consultation est ouverte du **15 avril au 6 mai 2016 inclus** sur le portail Internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine et vous pourrez faire valoir vos observations directement à l'adresse mail suivante :

[ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Vous pouvez également adresser vos observations dans ce même délai à l'adresse suivante :

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

**Service Eau et biodiversité**

**Pôle Pollutions Diffuses Agricoles**

**Le Morgat**

**12 rue Maurice Fabre 35031 RENNES Cedex**

La chef du Service Eau et Biodiversité

Sandrine CADIC